

Conditions de garantie produits de la serie PSI-X de Peimar

À l'exclusion des systèmes de stockage/batteries

La société Peimar Srl ("Peimar") accorde à ses acheteurs cette garantie pour les produits Peimar ("PRODUITS") listés ci-dessous.

1. Produits garantis

Ces conditions de garantie s'appliquent exclusivement aux produits suivants:

- a. Onduleurs Peimar de la série PSI-X1P (TL - TLM - HY)
- b. Onduleurs Peimar de la série PSI-X3P (TP - TPM - HY)
- c. Onduleurs Peimar de la série PSI-X3S (HY)
- d. BMS parallèle externe, code PSI-X-PRL-BMS
- e. Accessoires série PSI-X Modèles PSI-X-H-WIFI, PSI-X-H-WIFI-3.0, PSI-X-H-ETH, PSI-X-H-ETH 3.0, PSI-X-3PMETER-HY, PSI-X-3PMETER-HY-TA, PSI-X-1PMETER-ZI, PSI-X-HPAB

2. Période de garantie standard

Peimar garantit les périodes de garantie standard suivantes, à compter de la date de livraison (Incoterms 2020) des Produits à l'Acheteur:

- a. Onduleurs Peimar série PSI-X1Pxxxx-TL (xxxx: 1100 à 3000): 120 mois (10 ans)
- b. Onduleurs Peimar série PSI-X1Pxxxx-TLM (xxxx: 3000 à 6000): 120 mois (10 ans)
- c. Onduleurs Peimar série PSI-X1Pxxxx-HY (xxxx: 3000 à 6000): 120 mois (10 ans)
- d. Onduleurs Peimar série PSI-X3Pxxxx-TP (xxxx: 6000 à 10000): 120 mois (10 ans)
- e. Onduleurs Peimar série PSI-X3Pxxxx-TPM (xxxx: 15000 à 20000): 120 mois (10 ans)
- f. Onduleurs Peimar série PSI-X3Pxxxx-TPM (xxxx: 30000 à 125000): 60 mois (5 ans)
- g. Onduleurs Peimar série PSI-X3Pxxxx-HY (xxxx: 6000 à 10000): 120 mois (10 ans)
- h. Onduleur Peimar série PSI-X3Sxxxx-HY (xxxx: 6000 à 10000): 120 mois (10 ans)
- i. BMS parallèle externe, réf. PSI-X-PRL-BMS 60 mois (5 ans)
- l. Accessoires de la série PSI-X: 24 mois (2 ans)

3. Conditions de garantie

Si le produit présente des défauts et nécessite un dépannage, contactez directement votre distributeur ou revendeur. Vous pouvez également envoyer une demande via mail au SAV Peimar pour faire valoir votre droit à la garantie.

Pendant toute la période de garantie, Peimar couvre tous les coûts de traitement et de matériel nécessaire à la remise en état du produit défectueux à l'usine, après avoir vérifié la présence réelle de défauts de conception ou de fabrication. La présente la garantie ne couvre pas:

- Les coûts de main-d'œuvre pour le montage/démontage des Produits défectueux et de tout Produit de remplacement.
- Les frais de transport et de l'enlèvement des Produits.
- La non-production de l'installation photovoltaïque.

Pour demander un service de retour dans le cadre de la politique de garantie de Peimar, vous devez nous fournir les informations et documents suivants concernant le produit défectueux:

1. Modèle et numéro de série du produit.
2. Copie de la facture d'achat.
3. Copie du rapport d'installation et date d'installation.
4. Description détaillée du problème; affichage du message d'erreur (le cas échéant) et toute information permettant de déterminer le défaut.
5. Informations détaillées sur l'ensemble du système (panneaux solaires, onduleur, configuration du système, etc.).
6. Documentation relative aux réclamations ou remplacements antérieurs (le cas échéant).

Après avoir reçu les informations ci-dessus et prouvé le défaut couvert par la garantie, Peimar procédera à sa seule discrétion à:

- Réparer le Produit en usine.
- Réparer le Produit directement sur place s'il est installé.
- Remplacer le Produit par une unité neuve ou reconditionnée ou équivalente pour caractéristiques, forme et fonctionnalité.
- Émettre une note de crédit pour le montant payé lors de l'achat.

Dans le cas d'un remplacement, le dispositif de remplacement acquiert le reste de la période de garantie d'origine du produit remplacé. Pour le dispositif de remplacement ne sera pas délivré un nouveau certificat de garantie.

Si, à la suite de l'évaluation par les techniciens de Peimar, il s'avère nécessaire de de remplacer le produit, Peimar fournira un appareil de remplacement.

Le produit défectueux doit être renvoyé au SAV Peimar le plus proche en le plaçant dans son emballage d'origine ou dans un emballage approprié pour protéger le Produit.

Peimar se réserve le droit d'effectuer les opérations d'entretien de garantie par l'intermédiaire d'un partenaire d'assistance Peimar agréé.

4. Service après expiration de la garantie

Si les produits faisant l'objet du service ne sont pas couverts par la garantie, Peimar facturera au client les coûts du service sur place, les pièces, la main-d'œuvre et les frais de transport.

La norme détaillée se réfère au tableau suivant:

Article	Réparation en usine	Réparation sur site
Sans remplacement de composants	Main d'œuvre + logistique (de et vers Peimar)	Intervention sur site + commissions et frais de déplacement
Avec remplacement des composants	Main d'œuvre + composants + coûts logistiques (de et vers Peimar)	Intervention sur site + commissions et frais de déplacement + composants

- Frais de sortie du site / déplacement: coût du voyage et du temps du technicien qui intervient sur place.
- Composants: coût des pièces de rechange (y compris les frais de livraisons et administratifs éventuels).
- Main-d'œuvre: coût du temps consacré par le technicien à la réparation, à l'entretien ou à l'installation (matériel ou logiciel) et la résolution du problème du produit défectueux.
- Frais de transport: frais d'expédition et autres dépenses encourues pour l'envoi des produits défectueux de l'utilisateur à Peimar et/ou de Peimar à l'utilisateur.

5. Exclusion de la responsabilité

Les défauts causés par les facteurs suivants ne sont pas couverts par la garantie du fabricant (l'installateur ou les distributeurs agréés par Peimar sont responsables de mener les vérifications qui s'imposent):

- Non-transmission de toutes les données demandées par l'assistance technique de Peimar.
- Modification du produit, remplacement de pièces ou tentative d'entretien.
- Modification ou tentative de réparation ou suppression du numéro de série ou des scellés par des techniciens autres que Peimar.
- Installation ou mise en service incorrecte.
- Non-respect des règles de sécurité.

- Stockage incorrect ou endommagement du produit pendant le stockage par le revendeur ou l'utilisateur final, par le revendeur ou l'utilisateur final.
- Dommages dûs au transport (y compris les rayures causées par les mouvements à l'intérieur de l'emballage pendant le transport). La réclamation doit être adressée directement au transporteur ou à la compagnie d'assurance dès que le produit est livré et que les dommages sont identifiés.
- Non-respect d'une ou de plusieurs des instructions du manuel d'utilisation l'installation ou les règles d'entretien.
- Mauvaise utilisation ou mauvais entretien du produit.
- Ventilation insuffisante du produit.
- Défauts ou dysfonctionnements dûs à l'influence de corps étrangers ou à des cas de force majeure (foudre, surtension, conditions météorologiques défavorables, incendies, etc;).
- La communication tardive du défaut et/ou de l'anomalie du produit.
- Frais éventuels encourus par l'Installateur/Distributeur ou les indemnités pour la perte de production d'électricité ne sont pas pris en charge par Peimar au titre de la garantie standard.

Pour plus d'informations sur la réglementation de la garantie Peimar, veuillez consulter le site Web: www.Peimar.com

FR_2024_06_00